

Que font les pompiers ?

La population peut compter sur quelques 17.300 pompiers, volontaires et professionnels, répartis en 34 zones de secours et les pompiers de Bruxelles. Vous pouvez contacter à tout moment les zones de secours au numéro 112, si vous avez besoin d'une aide urgente. Si la situation n'est pas urgente, il est préférable d'appeler votre zone de secours via le numéro de téléphone direct.

Plus d'infos :

- [Contact des zones de secours et du SIAMU - Update 25/03/2022](#)
- [Infographie sur le personnel des services d'incendie](#)
- [Cartes des 34 zones de secours - Update 11/2019](#)

Interventions

Les services d'incendie ont bien entendu pour mission de lutter contre les incendies, mais ils en ont bien d'autres encore. Ils interviennent ainsi :

- en tant que service ambulancier dans les situations d'urgence
- lors des accidents de la circulation, pour désincarcérer les personnes coincées dans des véhicules
- pour dégager la voie publique après un accident grave
- en cas d'inondations, d'explosions, d'effondrements, etc.
- pour des problèmes courants : personnes bloquées dans un ascenseur, etc.

Les services d'incendie collaborent avec la Protection civile lors d'interventions de grande envergure.

En plus de leurs missions de base, les services d'incendie effectuent d'autres tâches pour lesquelles ils doivent appliquer des techniques particulières et/ou ont besoin de matériel spécifique. Le caractère inhabituel de ces missions requiert l'intervention d'un personnel compétent et spécialement formé à cet effet. Pour pouvoir remplir correctement ces tâches particulières, plusieurs équipes spécialisées ont été mises en place. Les membres de ces équipes ont suivi des formations spécialisées

complémentaires et ils sont régulièrement amenés à exploiter leurs aptitudes à l'occasion d'exercices et d'interventions réelles.

Certaines équipes spécialisées sont composées de personnel des services d'incendie et de la Protection civile, d'autres sont organisées au sein d'un de ces services de secours.

Les détails de la répartition des missions de base et des missions spécialisées des services d'incendie et de la Protection civile sont définis à l'[Arrêté royal du 10 juin 2014](#).

Procédures opérationnelles standardisées, formation et matériel

Dans le souci d'accroître, lors des interventions de pompiers, la sécurité des personnes qu'ils doivent secourir, mais également leur propre sécurité et celle de leurs collègues, la Direction générale Sécurité civile accorde une attention toute particulière au développement de procédures opérationnelles standardisées et de formations, ainsi qu'à l'acquisition d'un équipement de pointe.

Tous les pompiers reçoivent une formation de base intensive, des cours de recyclage, et ils ont la possibilité de suivre des formations spécialisées dans l'un des 11 centres de formation pour la Sécurité civile en Belgique. La Direction générale Sécurité civile et le Centre de connaissances pour la Sécurité civile coordonnent l'élaboration des formations et des cours de recyclage, en collaboration avec les centres de formation, les zones de secours et les unités opérationnelles de la Protection civile.

Les zones de secours ont l'obligation d'acheter à la fois le matériel incendie et les équipements de protection collective et individuelle nécessaires, tels que des autopompes, échelles, tenues de protection, etc. La centrale d'achat de la Direction générale Sécurité civile lance des marchés publics en vue de l'achat de matériel et de véhicules auxquels les zones de secours peuvent participer. Les zones de secours font régulièrement appel au savoir-faire de la Direction générale Sécurité civile en ce qui concerne l'achat de matériel.

Prévention des incendies

Certains membres des services d'incendie sont également au service du citoyen pour lui fournir avis et conseils en matière de sécurité incendie. Pour remplir cette mission, ils se basent, d'une part, sur des règlements légaux qui sont d'application pour les bâtiments, les constructions ou lors des événements. Dans ce cas, les techniciens en prévention incendie veillent au respect de l'application de la réglementation. Cela se fait aussi bien via la vérification des plans que lors des visites sur place, le cas échéant.

D'autre part, les services d'incendie souhaitent également mieux conscientiser le citoyen en matière de sécurité incendie et attirer son attention sur les dangers des incendies. C'est la raison pour laquelle un [conseiller en prévention incendie](#)([link is external](#)) (CPI) fournit des conseils afin de réduire les risques d'incendie dans et aux alentours des habitations. Le CPI fournit ses conseils gratuitement, répond aux questions, organise des sessions d'information pour groupes, effectue des visites à domicile, etc.

Réforme de la Sécurité civile

La Sécurité civile regroupe les Centrales d'urgence 112, les services d'incendie et la Protection civile. Les services d'incendie et la Protection civile ont été récemment réformés.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2015, les corps de sapeurs-pompiers étaient essentiellement organisés au niveau communal. Afin de pouvoir apporter une aide encore plus rapide à la population, une réforme complète des corps de sapeurs-pompiers a été opérée. Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2016, les 250 corps de sapeurs-pompiers ont ainsi été regroupés en 34 zones de secours et les pompiers de Bruxelles. [Vous trouverez ici](#) plus d'informations sur cette réforme.

Le 1^{er} janvier 2019, les 6 unités de la Protection civile ont été réorganisées en 2 unités. [Vous trouverez ici](#) plus d'infos sur cette réforme. La [loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile](#) définit les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la Protection civile. - Update 05/2019

Plus d'infos : [Pompiers | Civiele Veiligheid \(securitecivile.be\)](#)